

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 24 janvier 2019

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Coppi, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Laporte
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Bluteau, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 01-02 du 24 janvier 2019

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – MAINTENANCE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX ET TRAITEMENT DES CUVES À FIOUL.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

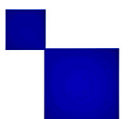
Vu le budget départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE, en application des articles 66 à 68 du décret susvisé, le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord cadre à bons de commande décomposé en deux lots (articles 78 et 80 du décret précité) pour la maintenance des réseaux d'assainissement des bâtiments départementaux et le traitement des cuves à fioul, d'une durée de quatre ans avec des seuils fixés à 480 000 € TTC au minimum et 900 000 € TTC au maximum pour le lot 1 et 30 000 € TTC au minimum et 84 000 € TTC au maximum pour le lot 2 ;

- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les marchés correspondants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.